



COMMUNE DE NANTHEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du
09 MAI 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 15</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-trois, le mardi 09 mai 2023 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p>PRESENTS : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, CHAMINADE Yannick.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : COULANGES Philippe a donné pouvoir à LAGARDE Bernadette, FAYOL Jean-Marc a donné pouvoir à EYMARD Carinne.</p> <p>ABSENT :</p> <p>Convocation du conseil municipal : 02 mai 2023 Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : DOOM Matthieu</p>
---	---

Intervention de Monsieur Matthieu RAYMOND – RDE 24

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du Conseil du 04 avril 2023
- Délibération : Transfert compétence assainissement au RDE24
- Délibération : Cantine scolaire : gestion et tarification
- Objet : Création d'un Copil « Restauration scolaire »
- Délibération : Emploi saisonnier
- Délibération modificative budgétaire
- Location Nantholia à l'Association « Fières des Champs »

Questions diverses

- Bâtiment menaçant de s'effondrer « Impasse du Pégase »
- Recensement de la population 2024
- Stagiaire Madame Nathalie ACKER
- Travaux : Rénovation des bâtiments scolaires

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 09 mai 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération 2023.05.25 : Transfert des compétences Assainissement collectif au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Madame la Maire informe le conseil municipal que de nombreuses communes voisines ont transféré leurs compétences Eau potable et Assainissement collectif au SMDE 24 pour une exploitation des services en directe par RDE 24.

Madame la Maire présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral 24-2009-12-27-001 du 27 décembre 2019.

La commune de NANTHEUIL adhère déjà au SMDE 24 pour la compétence obligatoire.

Afin de bénéficier de la mutualisation des moyens de la régie départementale (RDE24), la Commune de NANTHEUIL souhaite transférer au SMDE 24 le bloc de compétence assainissement collectif (Bloc 6.41 des statuts du SMDE 24).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- le transfert de compétence assainissement collectif de la Commune de NANTHEUIL au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence assainissement collectif (bloc 6.41 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} juillet 2023.
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération 2023.05.26 : Cantine scolaire : gestion et tarification

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est en partie géré par l'association Amicale laïque. Celle-ci s'occupe de l'approvisionnement des denrées alimentaires et non alimentaires, du règlement des factures et de la facturation des repas aux familles. Les frais de personnel et charges fixes (rémunération, frais électricité, eau...) sont à la charge de la Commune.

Madame le Maire indique également que par délibération 2023.04.16 le conseil municipal a voté une subvention de 1848 euros pour aider l'amicale laïque a compensé l'augmentation des coûts dus à l'achat de produits issus des circuits courts et de l'inflation qui atteint un taux de 14.8 sur un an.

Madame le Maire informe que le prix actuel du repas enfant facturé par l'Amicale laïque est de 2.65 euros. Le montant du repas pour les adultes est de 3.85 euros. Repas personne extérieure (parents d'élève) : 5 euros.

La Mairie devra actualiser le règlement intérieur, indiquant le nouveau fonctionnement, les règles à appliquer et la tarification.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- La prise de la compétence totale du service de restauration scolaire au 01 août 2023.
- La tarification du repas journalier par enfant et adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement pour la gestion globale de la compétence communale de restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2023.
- Fixe les prix des repas comme suit :
 - Repas enfant : 2.65 euros
 - Repas adulte (corps enseignant, agents communaux) : 3.85 euros
 - Repas personnes extérieures (parents d'élève, association, élus) : 5 euros
- La facturation des repas sera établie mensuellement
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : Création d'un Copil « Restauration scolaire »

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un groupe de travail sur cette thématique « Restauration scolaire » pour faciliter la mise en place de ce service communal.

CHIPEAUX Raphaël	GREGOIRE Patricia
EYMARD Carinne	FAYOL Jean-Marc
CHAMINADE Yannick	

Délibération 2023.05.27 : Recrutement d'un emploi saisonnier pour la période estivale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa :

Madame le maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable de recruter un agent polyvalent en emploi saisonnier pour la période estivale du 02 juillet 2023 au 10 septembre 2023 inclus avec pour missions l'entretien du plan d'eau, des espaces verts, etc.

Le temps de travail sera non complet, à raison de 2 heures, de 7h à 9h par jour les samedis, dimanches et jours fériés, réparties en fonction des besoins et avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Pourront s'ajouter à ces heures déterminées, des périodes de remplacement d'agents techniques indisponibles durant la période du 01 juillet au 10 septembre 2023.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à l'indice majoré 361.

Sur rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE** le recrutement direct d'un agent non titulaire en emploi saisonnier pour la période estivale du 01 juillet 2023 au 10 septembre 2023 inclus dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget
- CHARGE** Madame le maire ou son adjoint au recrutement de l'agent, habilités à ce titre à conclure un contrat de travail.
- AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche en lien avec cette affaire.

Délibération 2023.05.28 : Délibération modificative budgétaire –Budget assainissement

Une erreur s'est produite sur l'élaboration du budget assainissement. Des crédits ont été ouverts au C/21532 opération 10 mais cette écriture n'est pas possible en M49 abrégée. Par conséquent il est nécessaire de modifier l'imputation de la façon suivante :

Intitulés des comptes	Diminution /crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€à)
OP MISE AUX NORMES STATION EPURATION		10 000.00		10 000.00
Réseaux d'assainissement	21532	10	2158	10
Autres		10 000.00		10 000.00

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiqués ci dessus

Délibération 2023.05.29 : Location NANTHOLIA, le samedi 03 juin 2023 : Association FIERES des CHAMPS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de location de la salle du NANTHOLIA par l'association « Fiertés des Champs » domiciliée Saint Romain Saint Clément qui sollicite le prêt de la salle culturelle du NANTHOLIA pour le samedi 03 juin 2023 pour organiser un spectacle promouvant Le mouvement LGBT – La Pride des banlieues et en ruralité.

Par mail, la mairie a demandé des informations complémentaires sur le nombre de participants, le matériel et l'organisation de la manifestation.

L'association, par mail en date du 04 mai 2023, indique qu'elle attends entre 100 et 300 personnes, que celle-ci a besoin de tables et de chaises et qu'un concert sera programmé accueillant un cabaret Queer, des concerts et DJ.

Monsieur CHIPEAUX, premier adjoint, rappelle que la salle du NANTHOLIA ne peut recevoir plus de 180 personnes (jauge maximale fixée par la commission de sécurité lors de l'ouverture de cet ERP de 5e catégorie), et ce, dès lors que la configuration retenue prévoit des tables et des chaises. En effet, les allées et les accès aux issues de secours ne doivent en aucun cas être obstrués. L'espace scénique est alors réduit au minimum. Madame le Maire a également des craintes

concernant le stationnement, la circulation et sécurité aux abords de la salle et du Plan d'eau ouvert aux publics.

Cette configuration n'est donc pas compatible avec l'événement que vous envisagez (300 personnes, cabaret, concert, DJ set, buvette et restauration). De plus, pour la partie technique, seul un régisseur professionnel dûment certifié et habilité est autorisé à utiliser le matériel (son, audio, projecteurs...) de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affirme le Soutien à la démarche LGBT – La Pride des banlieues et en ruralité**
- **Donne un avis défavorable pour le prêt de la salle pour raison de sécurité au vu du nombre de participants**
- **Demande à Madame le Maire de bien vouloir informer l'association « Fières des Champs » pour leur permettre de s'organiser.**

Questions diverses :

- Bâtiment menaçant de s'effondrer « Impasse du Pégase » : Madame le Maire informe qu'elle a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux pour qu'il ordonne un expert judiciaire pour établir un rapport et statuer sur l'urgence à faire évacuer le location et à réaliser les travaux de sécurisation.
- Recensement de la population 2024 : Madame le Maire informe que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu en 2024. Le recrutement de deux agents recenseurs sera à programmer
- Stagiaire Madame Nathalie ACKER : La mairie accueille au mois de mai une stagiaire , Madame ACKER dans le cadre de sa reconversion professionnelle.
- Travaux : Rénovation des bâtiments scolaires : Madame le Maire informe que les travaux de rénovation énergétique de l'espace scolaire, cantine sont terminés, les demandes de versement des subventions seront déposées dès que les dernières factures seront réglées.
- Exposition « Le retour à la Liberté des déportés » : Madame le Maire informe qu'une exposition aura lieu du 12 juin au 29 juin 2023 dans la salle des Cérémonies. Celle-ci sera ouverte aux publics les lundis et mercredis.
Le vernissage est programmé le 08 juin 2023 à 18h30
- La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 07 juin 2023 à 18h30. La séance débutera par la visite du restaurant scolaire.

Levée de la séance à 21 heures 10 minutes

SIGNATURES

LAGARDE Bernadette Madame le Maire –		CHIPEAUX Raphaël Premier adjoint	
DOOM Matthieu Deuxième adjoint Secrétaire de séance		GREGOIRE Patricia Troisième adjointe	
COULANGES Philippe Quatrième adjoint	<i>Absent excusé pouvoir donné à LAGARDE Bernadette</i>	BLANCHARD Doris	
MAUROUX Christian		FAVARD Anne	
LAGARNAUDIE Cécile	<i>Absente</i>	EYMARD Carinne	
LEBRUN Serge		DOCHE Angeles	
GOSSET Josette		CHAMINADE Yannick	
FAYOL Jean-Marc	<i>Absent excusé pouvoir donné à EYMARD Carinne</i>	Nombre de signatures :	